



ARRÊTÉ DE CIRCULATION

MODIFICATION TEMPORAIRE DU SENS DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Croisement entre la rue de la Bouchaude et de l'Epinette
Du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025

Société DUBRULLE TP

Monsieur Jean-Luc DECOSTER,

1^{er} adjoint au maire de la commune de LAVENTIE

Vu les articles L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment son article L411-1 ;

Vu le Code de la route notamment son article R411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-huitième partie - signalisation temporaire- approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'assainissement rue du Fort d'Esquin et de l'interdiction de circulation, il y a lieu modifier momentanément le sens de circulation ;

ARRÊTONS

Article 1 :

En raison de l'interdiction de circulation mise en place aux abords de l'entrée de la rue du Fort d'Esquin, la circulation sera mise en double sens au croisement de la rue de la Bouchaude et de la rue de l'Epinette, du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 ;

Article 2 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à hauteur des travaux ;

Article 3 :

La signalisation de modification du sens de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Article 4 :

La signalisation de modification du sens de circulation, d'interdiction de stationnement, de restriction, et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du conducteur des travaux de la société Dubrulle TP ;

La signalisation routière nécessaire sera mise en place aux abords du chantier et maintenue en permanence et entretenue par la société Dubrulle TP en charge du chantier. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 5 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des usagers, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 6 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaires.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la société Dubrulle TP conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 06 novembre 1992 ;

Article 7 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur le site internet officiel de la commune ;

Article 8 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire par la société sur la zone des travaux pendant toute la durée du chantier autorisé dans l'article 1 ;

Article 9 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 10 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 18 novembre 2025,

Pour le maire et par délégation, Monsieur Jean-Luc DECOSTER,

